



Loi du 24 juillet 2019: Création de l'Office français de la biodiversité

La loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité (OFB) et de la chasse, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement" a été promulguée et publiée au Journal officiel le 26 juillet 2019.

Elle instaure dès 2020 le nouvel opérateur né de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Environ 2.800 agents sont ainsi rassemblés dans le nouvel établissement qui disposera d'un budget de l'ordre de 340 millions d'euros.

Unir ces deux établissements dans la lutte pour la protection de la nature, permet de rassembler des expertises, sur les milieux aquatiques, terrestres et marins et faire front commun contre les menaces qui pèsent sur la biodiversité en France.

Ce nouveau pôle public est responsable de 5 missions complémentaires :

- la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages*
- la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage*
- l'appui à la mise en œuvre des politiques publiques*
- la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels*
- l'appui aux acteurs et la mobilisation de la société*

Une police de l'environnement renforcée

L'office français de la biodiversité contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau (pollution de la ressource, atteinte aux zones humides ou littoral), aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage (espèces gibier ou protégées, lutte contre les trafics d'espèces), à la chasse (contre-braconnage, renforcement de la sécurité à la chasse) et à la pêche.



Loi du 24 juillet 2019: Création de l'Office français de la biodiversité

Pour prévenir et réprimer les atteintes à l'environnement, les 1 800 inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité surveillent le territoire, sensibilisent les usagers, recherchent et constatent les infractions, et font des interventions de contre braconnage. Les pouvoirs de police des inspecteurs de l'environnement ont été renforcés.. Ils pourront mener des enquêtes ordinaires en totalité, de la constatation de l'infraction jusqu'à l'orientation de poursuites une fois l'enquête achevée, sans qu'il y ait lieu de mobiliser les officiers de police judiciaire.

Les prérogatives des agents de droit privé des réserves et du Conservatoire du littoral ainsi que des agents de développement des fédérations de chasse sont également étendues afin de leur permettre de constater des infractions sur leurs territoires de compétences, en complémentarité avec les agents de l'OFB.

Plusieurs mesures de police sont aussi renforcées par le projet de loi : allongement de 2 à 3 ans de la peine pour les délits d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés et les délits liés à un exercice illégal de la chasse ; création

d'un nouveau délit et renforcement des sanctions administratives applicables en cas de non-respect des mesures prises par le préfet pour suspendre une installation ou ordonner la remise en état d'un site

Dans le domaine répressif on note aussi la possibilité pour les nouveaux agents de confisquer le permis d'un chasseur qui serait hors la loi.

